

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 12  
- pouvoirs : 1  
- absents : 10  
- prenant part à la délibération : 13

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 03 février 2026 - **Date de l'affichage :** 10 février 2026

### Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, VOISIN Nicolas

### Membres ayant donné procuration :

LE BONNIEC Marie à COULET Brigitte

### Membres absents :

APARICIO Cloé, CONGE Pascal, DEVOT Sylvie, LUNARDI Karine, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, VERGNET Anne, SAIN Aimé, URSCH Jacky

M. Vincent GROS est élu secrétaire de séance.

### Délibération n°2026\_08 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LUNEL AGGLO

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Lunel Agglo, par décision n°193-2025 en date du 01<sup>er</sup> décembre 2025, s'est prononcé en faveur de la mise en place et du maintien de la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels lui appartenant au profit de ses communes membres.

En effet, par cette mise à disposition, Lunel Agglo marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes de son territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé à la commune d'Entre-Vignes de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté d'Agglomération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans les conditions susmentionnées,

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

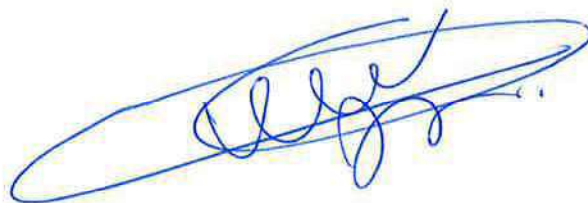
Le Maire

Le Secrétaire

Jean-Jacques ESTEBAN



Vincent GROS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.